

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DGRI 93 Subvention (100.000 euros) avec convention à l'association Action Contre la Faim (14e) pour un programme d'aide d'urgence aux victimes du cyclone Haiyan aux Philippines.

M. Pierre SCHAPIRA rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115-1, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 novembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Action Contre la Faim, sise au 4 rue Niepce (14e), afin de porter assistance à la population des Philippines ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Action Contre la Faim, sise au 4 rue Niepce (14e), afin de porter assistance à la population des Philippines.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à Action Contre la Faim.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574, ligne VF01001, fonction 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013.